CABINET PASCAL COMTE AUDIT
Commissaire aux comptes

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ARTISANS ET PROFESSIONNELS DE TOULOUSE
Siège Social : 2 RUE D'ALSACE LORRAINE
31000 TOULOUSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

À l'Assemblée Générale de la FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ARTISANS ET PROFESSIONNELS DE TOULOUSE,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ARTISANS ET PROFESSIONNELS DE TOULOUSE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.
Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1/01/2025 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

583, Chemin de Sirech - 82170 CANALS
Tel : 05 63 64 15 39
Mail : pascal.comte@pascalcomte.fr
443 832 670 RCS Montauban

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant.

Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de ma mission, j'ai été conduit à contrôler notamment les opérations relatives aux subventions reçues sur l'exercice.

J'ai obtenu les éléments probants justifiant la réalité et l'exhaustivité des opérations comptabilisées à ce titre dans les comptes de votre association, grâce notamment, à la prise de connaissance et aux tests effectués sur les procédures mises en place par votre association pour appréhender ces opérations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la partie de ce rapport.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et

sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à CANALS, le 1er juin 2026

Pascal COMTE
Commissaire aux Comptes

FEDERATION des associations de commercants, artisa
31000 TOULOUSE

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés						
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	En cours, avances et acomptes						
	Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	2 200		2 200	2 200		
	Total II	2 200		2 200	2 200		
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 956		1 956	5 952	3 996-	67.13-
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances	6 526		6 526	8 920	2 394-	26.84-
	Charges constatées d'avance (2)	143		143	822	679-	82.63-
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	144 465		144 465	115 539	28 926	25.04
	Total III	153 091		153 091	131 234	21 857	16.65
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (IV)						
	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	155 291		155 291	133 434	21 857	16.38

CABINET PASCAL COMTE AUDIT
583, chemin de Sirech
82170 CANALS
mail : pascal.comte
COMMISSAIRE AUX COMPTES

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

SOPHIE AUDINOS

FEDERATION des associations de commercants, artisa
31000 TOULOUSE

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires	1 064	1 064		
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau	117 577	102 058	15 518	15.21
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	16 178	15 518	659	4.25
	Situation nette (sous total)	134 818	118 640	16 178	13.64
	Fonds propres consomptibles				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	134 818	118 640	16 178	13.64
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables				
	Avances conditionnées				
	Droits du concédant				
	Total II				
FONDS REPORTES ET DEDIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés				
	Total III				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total IV				
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
	Emprunts et dettes financières diverses (2)				
	Instruments financiers à terme				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	9 864	6 461	3 402	52.65
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	7 699	6 750	949	14.05
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	2 910	1 582	1 328	83.95
	Produits constatés d'avance				
	Total V	20 472	14 793	5 679	38.39
	Écarts de conversion et différences d'évaluation **(VI)**				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	155 291	133 434	21 857	16.38
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	20 472	14 793		
	(2) Dont emprunts participatifs				

CABINET PASCAL COMTE AUDIT
583, chemin de Sireth
82170 CANALS
mail : pascal.co...
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SOPHIE AUDINOS

FEDERATION des associations de commercants, artisa
31000 TOULOUSE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations	1 310	2 901	1 591-	54.84-
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	34 310	38 004	3 694-	9.72-
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	133 423	118 070	15 354	13.00
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	46 327	47 046	719-	1.53-
Total I	215 370	206 021	9 349	4.54
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	107 851	110 040	2 189-	1.99-
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	211	366	154-	42.22-
Salaires et traitements	72 857	61 580	11 277	18.31
Cotisations sociales	18 268	18 357	89-	0.49-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	5	160	155-	96.73-
Total II	199 192	190 503	8 690	4.56
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	16 178	15 518	659	4.25

CABINET PASCAL COMTE AUDIT
583, chemin de Sirech
82170 CAMPSAS
mail : pascal.comte...
COMMISSAIRE AUX COMPTES

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

SOPHIE AUDINOS

FEDERATION des associations de commercants, artisa
31000 TOULOUSE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total III				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total IV				
2. Résultat financier (III-IV)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	16 178	15 518	659	4.25
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)				
4. Résultat exceptionnel (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	215 370	206 021	9 349	4.54
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	199 192	190 503	8 690	4.56
5. EXCEDENT OU DEFICIT	16 178	15 518	659	4.25

CABINET PASCAL COMTE AUDIT
583, chemin de Sirech
82170 CA...
mail : pascal.com...
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SOPHIE AUDINOS

FEDERATION des associations de commercants, artisa

2 Rue d'Alsace Lorraine

31000 TOULOUSE

ANNEXE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

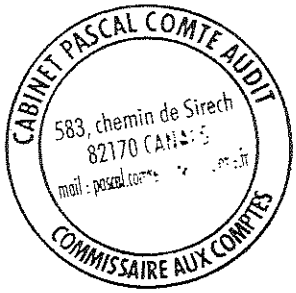

SOPHIE AUDINOS
5 Impasse Boudeville

31100 TOULOUSE
05 61 86 73 68

ANNEXE

SOMMAIRE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Tableau de variation des fonds propres	X
Tableau de variation des fonds propres-générosité du public	X
Tableau de variation des fonds dédiés	X
Etat des provisions	X
Etat des échéances des créances et des dettes	X
Composition du capital social	X
Evaluation des immobilisations corporelles	X
Evaluation des créances et des dettes	X
Evaluation des valeurs mobilières de placement	X
Produits à recevoir	X
Charges à payer	X
Charges et produits constatés d'avance	X
Subventions d'équipement	X

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Honoraires des commissaires aux comptes	X

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Dettes garanties par des sûretés réelles	X
Montant des engagements financiers	X
Informations en matière de crédit bail	X
Engagement en matière de pensions et retraites	X

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Valeurs mobilières	X

CABINET PASCAL COMTE AUDIT
583, chemin de Sirech
82170 CANALS
COMMISSAIRE AUX COMPTES

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 155 246.49 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 215 370.11 Euros et dégageant un excédent de 12 102.53 Euros.
L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.
Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

L'objet principal de cette Fédération est de prendre en charge avec les associations et les indépendants qui la composent, l'attractivité, l'animation et la dynamique commerciale de la ville de Toulouse.

CABINET PASCAL COMTE AUDIT
583, chemin de Sirech
82170 CANALS
mail : pascal.com...
COMMISSAIRE AUX COMPTES

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.
Les comptes de l'exercice ont été établis suivant les normes spécifiques aux associations ANCC 2018-06 et 2023-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2022-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :
Application du règlement ANC2023-03 et ANC 2022-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

SOPHIE AUDINOS

FEDERATION des associations de commercants, artisa
31000 TOULOUSE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Prêts, autres immobilisations financières	2 200		
TOTAL	2 200		
TOTAL GENERAL	2 200		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Prêts, autres immobilisations financières			2 200	2 200
TOTAL			2 200	2 200
TOTAL GENERAL			2 200	2 200

Etat des amortissements

Néant

CABINET PASCAL COMTE AUDIT
583, chemin de Sirech
82170 CANALS
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SOPHIE AUDINOS

FEDERATION des associations de commercants, artisa
31000 TOULOUSE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	1 064				1 064
Report à nouveau	102 058		31 036	15 518	117 577
Excédent ou déficit de l'exercice	15 518		659		16 178
Situation nette	118 640		31 696	15 518	134 818
TOTAL I	118 640		31 696	15 518	134 818

CABINET PASCAL COMTE AUDIT
583, chemin de Sirech
82170 CANALS
mail : pascal.com...fr
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SOPHIE AUDINOS

FEDERATION des associations de commercants, artisa
31000 TOULOUSE

Tableau de variation des fonds propres - générosité du public

ANC 2018-06 : Art. 432-22

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AFFECTATION DU RESULTAT		AUGMENTATION		DIMINUTION OU CONSOMMATION		A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
	MONTANT	MONTANT	DONT GENEROSITE DU PUBLIC	MONTANT	DONT GENEROSITE DU PUBLIC	MONTANT	DONT GENEROSITE DU PUBLIC	MONTANT
Fonds propres sans droit de reprise	1 064							1 064
Report à nouveau	102 058			31 036		15 518		117 577
Excédent ou déficit de l'exercice	15 518			659				16 178
TOTAL	118 640			31 696		15 518		134 818

CABINET PASCAL COMTE AUDIT
583, chemin de Siroch
82170 CAN...
COMMISSAIRE AUX COMPTES

ANNEXE

Tableau de variation des fonds dédiés

ANC 2018-06 : Art. 431-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

Néant

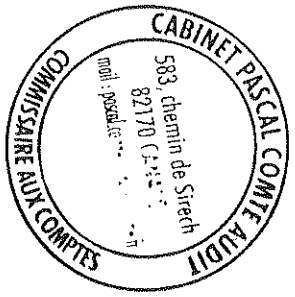

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des provisions
Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	2 200	2 200	
Autres créances clients	1 956	1 956	
Débiteurs divers	6 526	6 526	
Charges constatées d'avance	143	143	
TOTAL	10 826	10 826	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	9 864	9 864		
Personnel et comptes rattachés	3 682	3 682		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 705	3 705		
Autres impôts taxes et assimilés	312	312		
Autres dettes	2 910	2 910		
TOTAL	20 472	20 472		

Variation des fonds propres

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

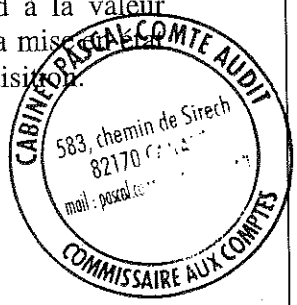

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	31
Total	31

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 045
Dettes fiscales et sociales	5 115
Total	6 161

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	143
Total	143

Subventions d'équipement

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 4800 euros, décomposés de la manière suivante :
- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes :4800 euros
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : néant

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

Engagements financiers

Engagements donnés

Engagements reçus

CABINET PASCAL COMTE AUDIT
583, chemin de Sirech
82170 CAYLA
mail : pascal.com
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SOPHIE AUDINOS

FEDERATION des associations de commercants, artisa
31000 TOULOUSE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Crédit bail

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Inventaire du portefeuille de valeurs mobilières

Le 10/04/2025
Le Président

CABINET PASCAL COMTE AUDIT
583, chemin de Sirech
82170 C[illegible]
mail : pascal.c[illegible]
COMMISSAIRE AUX COMPTES